

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2965

83 – VAR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULON

Ventes et cessions

302 077 169 RCS Toulon.

FUNECAP SUD EST.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 2744620.00 EUR.

Adresse : Rue Du Souvenir Français, Quartier Saint Roch, 83390 Cuers.

Oppositions : Art. L236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion Pour la société absorbante : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : FUNECAP SUD EST la forme : Société par Actions Simplifiée l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : Rue du Souvenir Français - Quartier Saint Roch - 83390 CUERS le montant du capital initial : 2 744 620 € le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 302 077 169 RCS TOULON Pour la société absorbée : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : ETABLISSEMENTS FENOY la forme : Société par Actions Simplifiée l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : 1 rue de l'Innovation - 66240 SAINT-ESTEVE le montant du capital initial : 300 000 € le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 379 206 196 RCS PERPIGNAN L'évaluation de l'actif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif apporté au 31/12/2024 : 1 997 389 € Passif apporté au 31/12/2024 : 811 901 € Actif net apporté au 31/12/2024 : 1 185 488 € Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des 500 actions représentant l'intégralité du capital social de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion, il ne sera procédé à aucun échange de titres entre la Société Absorbée et la Société Absorbante. L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la Société Absorbante et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital social ni à aucune détermination d'un rapport d'échange. Le montant de la prime de fusion : Néant La date du projet commun de fusion : 13 février 2025. Les dates et lieux du dépôt au RCS au titre de chaque société participante : le 13 février 2025 au Greffe du Tribunal de commerce de Toulon pour la Société Absorbante et le 13 février 2025 au Greffe du Tribunal de Commerce de Perpignan pour la Société Absorbée..